

**COMMUNE
DE
WATERLOO**



RECETTE COMMUNALE
Agent traitant : Pierre BEELE

Rue François Libert 28
1410 WATERLOO
Tél : 02/352 99 70
Fax : 02/352 99 99
Mail :service.finances@waterloo.eu

CONTENEUR
Autorisation délivrée par l'Administration Communale

DEMANDE A INTRODUIRE MIN. 8 JOURS
OUVRABLES AVANT LA DATE PREVUE

Date :

1) INFORMATIONS A FOURNIR AU SERVICE DE LA RECETTE

Nos références : Conteneur – 2020/

- 1) Demandeur : Monsieur et/ou Madame
Numéro National :
domicilié
Tél :
Fax :

GSM :
Mail :

- 2) Société de placement du conteneur :
Adresse :

TVA :

- 3) Lieu du conteneur :

- 4) Durée : du au **OU** le

- 5) Nombre de jours à comptabiliser :

- 6) Joindre un croquis des lieux :

- 7) J'ai pris connaissance des informations et de la procédure reprises sur le document ci-annexé.

DATE :
SIGNATURE :

2) AVIS TECHNIQUE DE LA POLICE – VISITE SUR PLACE LE

- Sans signalisation routière
- Avec interdiction de stationnement panneaux : E1
- Avec signalisation supplémentaire : A31, C43, B21, B29
- Installation lumineuse ou autres :

DEMANDE : FAVORABLE DEFAVORABLE

NOM ET GRADE :
DATE :
SIGNATURE :



- ❖ Le prêt de panneaux est réservé aux particuliers.
- ❖ La signalisation doit être mise en place 24 heures à l'avance.
- ❖ Cette autorisation doit être présentée à la demande des autorités compétentes.
- ❖ Conformément au règlement-redevance en vigueur, le placement d'un conteneur est soumis à une redevance de **25,00 €** par jour.
- ❖ Toute modification de la demande, tant sur la durée que sur la surface d'occupation, sera adressée au bureau de la recette communale dans les plus brefs délais.

Procédure pour le prêt de panneaux d'interdiction de stationnement :

- 1) Introduire la demande auprès de l'Administration Communale – Service Recette
Rue François Libert 28 – 1^{er} étage
Tous les matins de 08h00 à 12h30 et les lundis et mercredis de 13h30 à 16h00
Tél : 02/352 99 70 – fax : 02/352 99 99 – mail : service.finances@waterloo.eu

Transmission à la Police pour avis technique.

- 2) Le Service de la Recette vous contacte pour le retrait de votre autorisation.
- 3) Prévoir une caution de 100,00 € dans le cadre de prêt de deux panneaux.
- 4) Avec le reçu de la caution, se rendre au Dépôt Communal pour y retirer la signalisation à placer sur les lieux par vos soins.
Dépôt Communal : Drève des Dix Mètres 191 – de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 –
Tél : 02/354 38 79
- 5) La restitution de la caution se fera par la Recette, après restitution des panneaux au Dépôt Communal.

Je m'engage à respecter les règles de sécurité nécessaires et la réglementation en matière d'éclairage et de signalisation, afin que ce conteneur ne constitue ni une gêne, ni un danger pour la circulation des véhicules et des piétons.